

DÉLIBÉRATION N°75

OBJET : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET FORMATION SPECIALISÉE F3SCT : INSTITUTION ET COMPOSITION

Entendu l'exposé de Monsieur Paul BADRI, Adjoint au maire ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40 ;

Vu la délibération concordante du Conseil d'administration du CCAS en date du 22 juin 2026 portant création d'un Comité social territorial commun entre la collectivité et le CCAS ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis ; que ce nombre doit être fixé entre 4 et 6 membres ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 22 juin 2026 ;

Considérant que la collectivité doit instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial ;

Considérant que cette création peut faire l'objet d'une délibération conjointe à celle pour la composition du CST ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **MAINTIENT** un Comité Social Territorial unique pour le nouveau mandat, commun entre la collectivité et le CCAS. Une délibération concordante du Conseil d'administration du CCAS devra être adoptée pour le rattachement des agents du CCAS.
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- **DÉCIDE DE RECEUILLIR** par le CST, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes question.
- **ADOpte** le principe de la création de la F3SCT.
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel de la F3SCT (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur de la F3SCT (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- **PRÉCISE** que les désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales interviendront dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections aux CST.
- **PRÉCISE** que la désignation du Président et des membres des collèges des représentants de la collectivité sera arrêtée par Madame la maire.
- **CHARGE** Madame la maire ou l'Adjoint délégué, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul CHONION.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 30 juin 2026

La Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20260630-DEL IB_75_26

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Conseillers en exercice :	35
Présents :	33
Absents :	2
Pouvoir :	1
Votants :	34*

Convoqués le : 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le trente juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Laëtitia DEVRIENDT, maire.

PRÉSENTS : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Ludivine BERTOLOTI, Monsieur Antonio AMARAL, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANÇOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.

ABSENTE : Madame Audrey DAMMAN

ABSENTE AYANT DONNÉ POUVOIR DE :

Madame Fatiha BORROS à Monsieur Adrien PAIRON

Madame la Maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Paul CHONION, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

** Il est à noter que, conformément aux textes en vigueur, Madame la maire a quitté la séance pendant le vote des délibérations portant sur les Comptes Financiers Uniques (budget principal Ville, budget annexe Assainissement, budget annexe Location de salle et spectacles) et le Compte administratif du budget RPA (délibération n°53, 54, 55, et 57).*

Madame la maire a également quitté la séance pendant le vote de la délibération n°56 (Compte de gestion 2025 au budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées)).

Pendant ces absences, la présidence a été confiée à Madame Christelle PUJO.